

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE BAIXAS**

**DECP N°001/2025**

**OBJET : ELECTION DE DOMICILE DE M.S**

**LE PRESIDENT**

**VU** l'article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°003/2020 du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a consenti au Président, un ensemble de délégations conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et notamment de prendre toute décision concernant :

- la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame M.S pour le renouvellement de la domiciliation au CCAS. Madame M.S est sans domicile fixe. Elle est hébergée de temps en temps chez des amis.

**DECIDE**

**Article 1 :**

De délivrer le renouvellement de la domiciliation à Madame M.S pour une durée d'un an, du 04 février 2025 au 03 février 2026.

**Article 2 :**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Baixas, le 04 février 2025

Le Président,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture : 06/02/2025

Et publication ou notification du : 06/02/2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 06/02/2025

Date de reception de l'AR: 06/02/2025

066-216600148-DECP\_001\_2025-AU

A G E D I